**ARRÊTÉ PORTANT DEMISSION**

**De Monsieur *(ou Madame)* …, Agent contractuel.**

***Les mentions en italiques constituent des commentaires destinés à faciliter la rédaction de l’arrêté. Ils doivent être supprimés de l’arrêté définitif.***

|  |
| --- |
| ***Observations****Les dispositions* [*Décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020*](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=082C687906FACCDFC97FEA0486099BC3.tplgfr37s_3?cidTexte=JORFTEXT000041506165&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000041505135) *ont modifié les modalités de contrôle déontologique lorsqu’un agent cesse définitivement ses fonctions (notamment suite à une radiation des cadres) et souhaite exercer une activité privée.* *L’agent doit saisir par écrit l'autorité dont il relève avant le début de l'exercice de son activité privée et un contrôle déontologique doit ensuite être effectué, mais l’autorité compétente pour l’exercer dépendra de l’emploi concerné :** ***Soit par la Haute Autorité à la Transparence de la Vie Publique (HATVP)*** *pour les agents occupants certains emplois à responsabilité*

*Lorsque la demande émane d'un agent occupant l'un des emplois mentionnés à l'article 2 du décret, c’est-à-dire tous* *les emplois soumis à l’obligation de déclaration d’intérêts ou de déclarations de patrimoine (notamment DGS, DGA, DGST des communes ou ECPI de plus de 40.000 habitants), c’est la HATVP qui effectuera ce contrôle**Dans ce cas, l'autorité devra saisir la Haute Autorité dans un délai de quinze jours à compter de la date à laquelle le projet de l'agent lui a été communiqué.** ***Soit par l’autorité territoriale pour les autres emplois :***

*Ainsi, lorsque la demande d'autorisation d'exercice d'une activité privée émane d'un agent occupant un emploi n'entrant pas dans le champ de l'article 2 du décret, à savoir donc tous les autres emplois qui ne sont pas soumis à l’obligation de déclaration d’intérêts ou de déclarations de patrimoine, il reviendra alors à l'autorité d’examiner si cette activité risque de compromettre ou de mettre en cause le fonctionnement normal, l'indépendance ou la neutralité du service, de méconnaître tout principe déontologique ou de commettre un délit de prise illégale d’intérêts.**Si l’autorité a un doute sérieux sur la compatibilité de l'activité envisagée avec les fonctions exercées par le fonctionnaire au cours des trois dernières années, elle pourra saisir pour avis le référent déontologue et si cet avis ne permet de lever son doute, elle pourra saisir la HATVP pour avis.* |

Le Maire (ou le Président) de ...

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux dispositions générales applicables agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique,

Vu le contrat du ... recrutant Monsieur *(ou Madame)* ... *(emploi ...)*,

Vu la lettre en date du … par laquelle l'agent manifeste, sans équivoque, son intention de démissionner,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

La démission de Monsieur *(ou Madame)* … *(grade)* est acceptée à compter du … compte tenu du préavis.

(***Pour rappel :*** *8 jours de préavis dans le cas où l’agent a effectué une durée de service de moins de six mois, 1 mois dans le cas où l’agent a effectué une durée de service comprise entre six mois et deux ans, et 2 mois dans le cas où l’agent a effectué une durée de service supérieure ou égale à deux ans).*

**Article 2 :**

Monsieur *(ou Madame)* … sera rayé des effectifs de la commune *(ou de l’établissement)* à compter de cette date.

**Article 3 :**

Un agent public, qui cesse définitivement ses fonctions et qui souhaite exercer une activité lucrative, salariée ou non, dans une entreprise privée ou un organisme de droit privé ou de toute activité libérale, doit saisir à titre préalable l'autorité territoriale dont il relevait afin d'apprécier la compatibilité de cette activité avec les fonctions exercées au cours des trois années précédant le début de cette activité.

**Article 4 :**

Le Directeur Général des Services *(ou la secrétaire de mairie, le Directeur…)* est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur *(ou Madame)* ...

**Article 5 :**

Le Maire *(ou le Président)* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif d’Amiens dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

**Article 6**:

Ampliation du présent arrêté sera transmise au Président du Centre de Gestion de l’Oise et au receveur de la collectivité.

Notifié à l'agent le : Fait à ..., le ...

(date et signature) Le Maire,